

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
 ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 26 MARS 2026**

DELIBERATION N°2026/2603-07

***Objet :* VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET
 D'ACCREDITATION INSARAG ET AUTORISATION DONNEE
 AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOLLICITER
 UNE SUBVENTION FEDER ET DE L'ETAT (PACTES CAPACITAIRES)**

L'an deux mille vingt-six et le 26 mars à 09h00, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 19 mars 2026 envoyée aux membres par courriel le 20 mars 2026.

Conseil d'Administration du SDIS				
Séance du 26 mars 2026				
<u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	Membre titulaire	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre titulaire	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre titulaire	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre titulaire	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre titulaire	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	Membre titulaire	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre titulaire	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre titulaire	Visioconférence
	NEBOR	David	Membre suppléant	Visioconférence

Présents de droit			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
RICHARD-RENDOLET	François-Xavier	Directeur de cabinet	Visioconférence
Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
C.G MONTGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Présentiel
CNE PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
ADJ. ZOU	Jocelyn	SPPNO (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Suppléant)	Présentiel
ADJ. AGASTIN	Alain	SPVNO (Titulaire)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
COL. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
CDT TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du Service Budget - Finances	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Monsieur Fred GOUBIN, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260326-Delib262603-07-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que l'INTERNATIONAL SEARCH AND RESCUE ADVISORY GROUP « INSARAG » (Groupe consultatif international en recherche et sauvetage-déblaiement) est un réseau d'États et d'organisations qui a pour mandat de renforcer « *l'efficacité et la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain* »,

Considérant que la zone Caraïbes étant menacée par de nombreux risques (tremblements de terre, ouragans etc...), l'affiliation à l'INSARAG s'est imposée comme une évidence pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Considérant que cette affiliation/accréditation nécessite cependant des fonds dont le coût a été estimé, dans un premier temps, à 1 837 157 euros pour la période 2025-2027 ; cette somme comprend, notamment l'achat du matériel et de transport et de sécurisation du site (filets de chantiers, cônes etc...),

Considérant que pour régler cette somme, le SDIS 971 a sollicité les services de la société Sow-CSP « Conseils & Subventions Publics » pour l'accompagner dans sa recherche de financements,

Considérant qu'en s'appuyant sur l'expertise de cette société, et au vu des subventions existantes, le montant prévisionnel a été réévalué à 2 163 660,35 euros (estimation),

Considérant qu'il en ressort qu'a priori, cette accréditation pourrait être financée intégralement par le FEDER au titre de la mesure « *Prévention et gestion des risques naturels et non climatiques, y compris la sensibilisation, la protection civile, les systèmes et infrastructures de gestion des catastrophes* », à hauteur de 1 027 399,63 euros HT (47%), et par l'Etat, au titre des Pactes capacitaires, et à hauteur de 1 136 260,72 euros HT (53%), soit un total de subventions de 2 163 660,35 euros,

Vu l'estimation FEDER (plan de financement) annexée à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

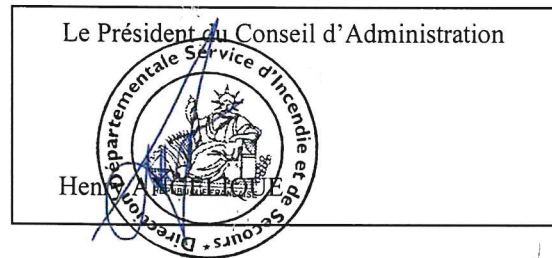
Article 1 : Valide le plan de financement estimé à 2 163 660,35 euros dans le cadre de l'affiliation / accréditation à l'INSARAG.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration à solliciter une subvention FEDER et l'accompagnement financier de l'Etat au titre des Pactes capacitaires pour financer cette accréditation.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	10
Votants	10
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	10
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260326-Delib262603-07-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026



I. Les ressources du porteur

N.B : se référer à la page de garde, pour les rappels réglementaires et les consignes de renseignement des différentes sections

	Typologie de financement	Montant	Référence de(s) justificatif(s) transmis	%
FEDER - FSE+	FEDER	1 027 399,63 €		47%
Autofinancement		- €		0%
Dont contribution en nature		- €		0%
Cofinancier 1 - Etat Ministère de l'Intérieur	Public	1 136 260,72 €		53%
Cofinancier 2 [Nom]		- €		0%
Cofinancier 3 [Nom]		- €		0%
Cofinancier 4 [Nom]		- €		0%
Cofinancier 5 [Nom]		- €		0%
	TOTAL	2 163 660,35 €		

Equilibre Ressources / Dépenses - €